



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 02/2016-2021

**REMUNERATION DE LA MUNICIPALITE
ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA
LEGISLATURE 2016 - 2021**

Responsabilité du dossier :
Administration générale
M. François Debluë - syndic

Founex, le 15 juillet 2016/cl/10.01

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Activité Municipale	3
3. Rémunération de la Municipalité	3
3.1. Situation actuelle	3
3.2. Proposition	4
3.3. Caisse de pensions	4
3.4 Indemnité de départ ou en cas de non-réélection	5
4. Rémunération du Conseil communal	5
4.1. Situation actuelle	5
4.2. Proposition	5
5. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) traite des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Il stipule que :

- 1) *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- 2) *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier.*
- 3) *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

L'article 17, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal dispose que :

« Le conseil délibère sur la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC).

2. ACTIVITE MUNICIPALE

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue. La complexité des dispositions légales que la Municipalité est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilités des élus.

De plus, la pression exercée sur les Municipaux et Syndics est forte et tend nettement à s'intensifier. Nous en voulons pour preuve le nombre important de démissions survenues en cours de législature dans différentes communes du canton.

Ainsi, la fonction de Municipal ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique et cela depuis plusieurs années déjà.

3. REMUNERATION DE LA MUNICIPALITE

3.1. Situation actuelle

Indemnité fixe du Syndic	CHF 55'000.00 par année	Taux d'activité 40 % env.
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 33'000.00/par année	Taux d'activité 25 % env.
Montant total	CHF 187'000.00 par année	

3.2. Proposition

Il est clair que la rémunération ne doit pas être la motivation essentielle pour s'engager dans un mandat municipal. Elle doit toutefois permettre aux membres de la Municipalité de consacrer le temps nécessaire à leur fonction sans que l'augmentation du travail et des responsabilités s'accompagne d'une perte de revenus qui pourrait être importante.

En règle générale, les salaires des élus municipaux sont fixés sur la base de ceux des chefs de service. Le taux d'activité oscille de 40 à 70 % pour les Syndics et de 25 à 50 % pour les Municipaux.

Traitement

La Municipalité s'est donc basée sur le montant de CHF 163'000.00 pour calculer les indemnités de l'Exécutif pour la prochaine législature, soit :

Indemnité fixe du Syndic	CHF 65'000.00 par année	Taux d'activité 40 % env.
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 41'000.00 par année	Taux d'activité 25 % env.
Montant total	CHF 229'000.00 par année	

Frais forfaitaires

Actuellement les frais forfaitaires servis aux membres de l'Exécutif sont les suivants :

Frais de représentation <i>Déplacements dans le district – téléphones</i>	CHF 2'500.00/an
Frais d'acquisition de matériel informatique	CHF 3'500.00/législature

La Municipalité propose de ne pas modifier les frais forfaitaires précités.

3.3. Caisse de pensions

Pour les membres de la Municipalité qui, en raison de leur fonction, se voient obligés de réduire leur temps de travail, il est proposé de souscrire l'affiliation à la caisse de pensions.

Basés sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel communal à la CIP (Caisse intercommunale de pensions), les montants versés représentent 27 % du traitement, soit 8 % à charge de « l'employé » (syndic et municipaux) et 19 % à charge de « l'employeur » (la commune).

Les Municipaux non affiliés à une caisse de pensions devraient ainsi recevoir la participation communale de 19 % sous la forme d'un versement annuel.

Ceci représente un montant annuel total d'environ CHF 44'000.00.

3.4. Indemnité de départ ou en cas de non-réélection

La Municipalité vous propose de mettre en place une règle pour les indemnités de départ ou de non réélection des Municipaux, ceci comme suit :

- CHF 1'000.00 pour chaque année d'activité.

4. REMUNERATION DU CONSEIL COMMUNAL

4.1. Situation actuelle

➤ Séances du Conseil communal	CHF 40.00 par séance
➤ Séances des Commissions	CHF 70.00 par séance
➤ Rapports des Commissions	CHF 70.00 par rapport
➤ Votations	CHF 100.00 par dimanche
➤ Indemnité du Président	CHF 4'500.00 par année (brut)
➤ Indemnité de la Secrétaire	CHF 4'500.00 par année (brut)

4.2. Proposition

Le bureau du Conseil communal vous propose de réadapter et fixer les indemnités du Conseil communal comme suit :

➤ Séances du Conseil communal	CHF 50.00 par séance
➤ Séances des Commissions	CHF 70.00 par séance
➤ Rapports des Commissions	CHF 70.00 par rapport
➤ Votations	CHF 120.00 par dimanche
➤ Indemnité du Président	CHF 1'250.00 par séance (net)
➤ Indemnité d'un huissier	CHF 70.00 par séance

Concernant l'indemnité pour la tenue du secrétariat, comme vous le savez, celui-ci sera dorénavant assuré par une personne qui ne fait pas partie du Conseil communal. Le bureau du Conseil vous propose dès lors de fixer la rémunération de cette nouvelle collaboratrice, ceci comme suit :

➤ Séance du Conseil communal	CHF 900.00 (brut)
➤ Vacations (votations – élections – rapports – etc.)	CHF 50.00 par heure

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 02/2016-2021, concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016 - 2021

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver le préavis municipal N° 02/2016-2021, concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016 - 2021

D'adapter la rémunération de la Municipalité, soit :

Indemnité fixe du Syndic	CHF 65'000.00/année
Indemnité fixe des Municipaux	CHF 41'000.00/année
Frais de représentation	CHF 2'500.00/année
Frais d'acquisition de matériel informatique	CHF 3'500.00/législature

D'approuver l'affiliation à la CIP des membres de la Municipalité ou cas échéant le versement d'une participation annuelle de 19 % de l'indemnité fixe annuelle et d'autoriser la Municipalité à ouvrir un nouveau poste de budget N° 101.3040 et de porter à ce dernier un montant de CHF 22'000.00 pour 2016.

D'adapter la rémunération du Conseil communal, soit :

Séance du Conseil communal	CHF 50.00/séance
Séance des Commissions	CHF 70.00/séance
Rapports des Commission	CHF 70.00/séance
Votations	CHF 120.00/dimanche
Indemnité du Président	CHF 1'250.00/séance net
Indemnité du Secrétaire	CHF 900.00/séance brut
	CHF 50.00/heure
Indemnité de l'Huissier	CHF 70.00/séance

D'augmenter le poste du budget N° 101.3001 (Traitements municipaux) pour l'année 2016 d'un montant de CHF 21'000.00

D'augmenter le poste du budget N° 100.3003 (Jetons de présence Conseil communal) pour l'année 2016 d'un montant de CHF 4'000.00.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 18 juillet 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens



[Handwritten signature of François Debluë] *[Handwritten signature of Claudine Luquiens]*

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal No 02/2016-2021 relatif à la rémunération de la municipalité et du conseil communal pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 15 août 2016, en présence de M. François Debluë, syndic, de Mmes Audrey Barccha et Evelyne Pfister-Jakob ainsi que de MM Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale. Nous avons pu poser les questions y relatives suite à la présentation du dossier.

Préambule :

Ce préavis relatif à la rémunération de la municipalité et du conseil communal pour la législature 2016-2021 s'inscrit sur la proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil ainsi que de l'huissier. Cette décision est prise au moins une fois par législature.

Considérations financières :

- a) Situation actuelle : l'indemnité fixe du Syndic est de CHF 55'000.00 par année, basé sur un taux d'activité de 40% environ. L'indemnité fixe des Municipaux est de CHF 33'000.00/par année basé sur un taux d'activité de 25 % environ. Le montant total se monte à CHF 187'000.00 par année
- b) Proposition se base sur le montant de CHF 163'000.00 pour calculer les indemnités de l'Exécutif pour la prochaine législature, soit : indemnité fixe du Syndic CHF 65'000.00 par année pour un taux estimé à 40 % ; indemnité fixe des Municipaux CHF 41'000.00 par année pour un taux d'activité 25 %. Le montant total se monterait ainsi à CHF 229'000.00 par année.

- c) La Commune de Founex est affiliée auprès de la Caisse intercommunale de pensions à Lausanne, sous le régime du plan avec primauté des prestations. Lors de la législature 2011 – 2016, les rémunérations du Président et du Secrétaire du Conseil communal de CHF 4'500.00 étaient brutes. L'indemnité nette s'élevait à CHF 4'216.05 après déduction de l'AVS/AI/APG, du chômage et de la cotisation PC Familles et Rente-pont.
- d) Les frais forfaitaires servis aux membres de l'Exécutif restent inchangés, soit CHF 2'500 par an pour les frais de représentation et CHF 3'500 par législature.

Considérations spécifiques à l'indexation des salaires:

Le mode de calcul se base sur un salaire équivalent pour un temps plein de CHF 163'000.— ce qui correspond au salaire le plus élevé de la grille salariale de la Commune qui nous sera présentée ultérieurement. Ce traitement correspond à un chef de service avec 30 ans d'ancienneté.

Par rapport à la législature précédente, les traitements des Municipaux augmentent de 24% et celui du Syndic augmente de 18%.

Pour ce qui est du Conseil Communal, le principal changement est l'augmentation du jeton de présence au Conseil qui passe de 40 à 50.--. La rémunération du Président du Conseil passe de 4500.- brut par année à une rémunération nette de 1'250.- par séance.

Par soucis de transparence, l'indice des prix à la consommation a dans le même temps baissé de 2.1% en Suisse.

Par ailleurs, l'augmentation de la masse salariale par l'engagement des chefs de service devrait permettre de décharger l'Exécutif de certaines fonctions.

Conclusions :

Considérant les éléments présentés, la Commission des finances vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis municipal No. 02/2016-2021 et d'autoriser la Municipalité à accepter la rémunération de la municipalité et du conseil communal pour la législature 2016-2021.

Fait à Founex, le 20 août 2016

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

François Girardin

Gerhard Putman- Cramer

Hervé Mange

Jean Righetti